



*L'Agence Française d'Expertise Technique Internationale*

**DECISION N°2020-08-01**

Le directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

Je soussigné, Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de Directeur Général d'Expertise France, donne délégation à :

Fabrizio PEGORARO, Coordinateur à la Direction des Fonctions Transversales de la Cellule d'Appui Mutualisé en Guinée (« CAM »), à l'effet de signer en mon nom, dans le cadre de ses fonctions au sein d'Expertise France, les documents dénommé ci-après :

- Les engagements juridiques (fonctionnement du bureau) d'un montant inférieur ou égal à 5 000€ HT
- Les ordres de mission hors pays sensibles,
- Les factures et bons à payer (fonctionnement du bureau et mise en œuvre des projets) d'un montant inférieur ou égal à 50 000€ HT,
- Les paiements (fonctionnement du bureau et mise en œuvre des projets) d'un montant inférieur ou égal à 50 000€ HT.

La présente délégation, prend effet à compter de sa publication sur le site internet d'Expertise France et, pour toute la durée des fonctions actuelles du délégataire au sein de la CAM.

Paris, le 15 octobre 2020

Spécimen de signature :

**Fabrizio PEGORARO**

Coordinateur à la Direction des Fonctions Transversales de la CAM

**Jérémie PELLET**  
Directeur Général